

Investissements collectifs dans des machines / Marche à suivre

Les sept étapes d'un investissement collectif dans une machine

1. Collecte d'informations

Recueillir les informations écrites ou orales disponibles auprès des services suivants:

- service de vulgarisation agricole cantonal ou privé,
- fiduciaire,
- direction cantonale de l'agriculture,
- plateforme de coopération
- collègues ayant de l'expérience en matière d'investissements collectifs dans des machines

2. Discussion entre exploitations participantes

Les agriculteurs intéressés discutent entre eux des principaux objectifs et opportunités d'un éventuel investissement collectif. Quels sont leurs besoins, comment envisagent-ils gérer le financement et l'utilisation de la machine/des machines?

3. Choix de la machine dans laquelle il est prévu d'investir

S'il ressort de la discussion (étape 2) que les agriculteurs intéressés s'entendent sur une stratégie commune, l'étape suivante consiste à préciser le type de machine que l'on veut acheter. → Demande de devis à différents fabricants de machines.

4. Clarification du financement

Il est important que l'investissement dans la machine soit supportable financièrement pour chaque participant. Les services de vulgarisation agricole offrent soutien, outils et moyens auxiliaires pour évaluer la faisabilité du projet et la capacité financière nécessaire.

Dans ce contexte, vérifier ou clarifier directement avec le service cantonal compétent si l'on peut prétendre à un crédit d'investissement ou à une contribution au sens de l'art. 41 al. 2a OAS pour l'achat à plusieurs de la machine.

5. Organisation de l'usage commun, gérance (désignation d'un responsable)

Si plusieurs agriculteurs investissent ensemble dans une machine, ils doivent également discuter et convenir de son utilisation partagée. En règle générale, tous les principes de gestion importants relatifs à l'usage commun au sein d'une société simple sont retenus dans un contrat écrit.

6. Signature du contrat

Les contrats établis avec soin seront signés individuellement par tous les associés.

7. Achat de la machine et mise en œuvre des réglementations contractuelles

L'achat de la machine marque le début de la collaboration interentreprises.